

Paris, le 22 janvier 2023

Objet : lettre de mission pour les référent(e)s intégrité scientifique et le référent intégrité scientifique coordonnateur.

Madame la référente intégrité scientifique,
Monsieur le référent intégrité scientifique,

Université Paris Cité, en tant qu'opérateur de recherche, assure l'intégrité scientifique pour les activités et travaux menés en son sein en conformité avec la législation¹ et les recommandations de l'office français de l'intégrité scientifique (OFIS).

Chacune des trois Facultés (Santé, Sciences, Sociétés & Humanités) désigne deux personnalités référentes intégrité scientifique (RIS) en veillant, dans la mesure du possible, à la parité homme-femme. La mission des RIS est de 4 ans renouvelable une fois.

Référence

AJ/EK/CC - 04-2023

Affaire suivie par

cedis@u-paris.fr

Adresse

85 boulevard St-

Germain

75006 - Paris

L'une de ces personnalités est désignée **référent scientifique coordonnateur** par la présidence de l'université et devient à ce titre son interlocuteur pour les questions d'intégrité scientifique.

Cette fonction est confiée à Monsieur Philippe Beaune, professeur émérite à la faculté de Santé.

Les 6 personnalités ainsi nommées, auxquelles peuvent se joindre la personne désignée RIS à l'IPGP et un représentant du collège des écoles doctorales forment un **comité d'intégrité scientifique**. En considération des liens en recherche de l'université, ce comité associera en tant que de besoin des représentants en charge de l'intégrité scientifique notamment du CNRS, de l'INSERM, de l'APHP et de l'Institut Pasteur. Il appartient à ce comité de se structurer et de fonctionner comme il l'entend sous l'autorité du référent intégrité scientifique coordonnateur.

La qualité de RIS implique pour son titulaire le respect des impératifs premiers d'objectivité et de confidentialité. Une situation de conflits d'intérêts peut subvenir sur certains dossiers traités et amener le ou la RIS à se déporter ponctuellement.

Les fonctions de RIS se répartissent en trois domaines :

- a) Assistance et conseils apportés à la présidence de l'université et à la Faculté d'appartenance ainsi que la représentation éventuelle de l'université dans les

¹ Art L211-2 du code de la recherche, extrait : « Les travaux de recherche, notamment l'ensemble des activités de la recherche publique contribuant à ses objectifs mentionnés à l'article L. 112-1, respectent les exigences de l'intégrité scientifique visant à garantir leur caractère honnête et scientifiquement rigoureux et à consolider le lien de confiance avec la société. »

Décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique.



instances ou réseaux nationaux ou internationaux ayant compétence en matière d'intégrité scientifique ;

- b) Promotion de l'intégrité scientifique au sein des Facultés et de l'université, notamment par des formations à destination des personnels et des étudiant(e)s en Licence et Masters. Un état des lieux des formations existantes devrait être effectué en vue d'une meilleure structuration des enseignements à l'intégrité scientifique.
- c) Connaissance des cas concrets de manquement à l'intégrité scientifique qui leur sont signalés notamment par la gouvernance de l'université ou toute personne physique victime d'un manquement à l'intégrité scientifique ou en ayant connaissance. Si le signalement leur apparaît recevable, une instruction confidentielle et objective est menée sous l'autorité du référent coordonnateur. Des experts du domaine concerné peuvent sollicités pour donner un avis. Cette enquête vise à recueillir toutes informations utiles à la production d'un rapport destiné à la présidence. À tout moment de la procédure il est possible de proposer une médiation (résolution amiable).

La mission de RIS s'inscrit dans un champ d'action plus vaste au côté de l'éthique et de la déontologie. Le CEDIS, instance statutaire centrale de conseil et d'expertise de l'université est ainsi un interlocuteur naturel du comité d'intégrité scientifique. Les RIS interagissent notamment avec la présidence de l'université, le vice-président recherche, les doyens des Facultés et vice-doyens recherche, le collège des écoles doctorales, les déontologues et le médiateur de l'université.

L'université s'attache à répondre aux difficultés rencontrées dans l'exercice de la mission de RIS.

Christine Clerici

La Présidente